Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-176-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°176/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11
Votants : 70. Pour : 70 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :
Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevèque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- D. Camus excusé, pouvoir à Eric Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

OBJET : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SIEOM de la CC4R

- vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, imposant aux EPCI, de porter à la connaissance du public, des élus et des administrations les indicateurs de l'activité déchets qui lui a été transférée par ses communes membres.
- vu la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, qui a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.
- vu le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, dans lequel s'inscrit cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-176-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

Après une présentation du territoire et de la structure, le rapport annuel reprend les aspects techniques et économiques liés à la gestion du service déchets de la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour l'année 2020, ce rapport reprend également les faits marquants de l'année ainsi que les perspectives et projets futurs du SIEOM

- Vu le rapport présenté aux élus lors du Conseil communautaire
- Vu l'extrait de ce rapport adressé à chacun des délégués lors de l'envoi des documents du conseil
- Vu la mise à disposition du rapport sur le site internet de la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la présentation de ce rapport tel qu'il est annexé en synthèse à la présente délibération.

Après validation par le Conseil Communautaire, ce document sera adressé à l'ensemble des communes, aux prestataires, aux éco organismes, et aux partenaires financiers et sera inséré sur le site internet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 10 décembre 2021. **Le Président, Eric Picard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

26, rue Félix Faure • 76220 GOURNAY-EN-BRAY
Tél.: 02.35.09.85.69 • Site internet : www.cc4rivieres.com

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-176-DE

Extrait du rapport annuel sur le prix et la qual Prévention et de Gestion des déchets Ménagers et Assimilés Année 2020 :

L'activité de la collectivité en 2020 a été perturbée par les mesures prises par le gouvernement suite à l'apparition du COVID 19 et appliquées par la collectivité, mais aussi par certains prestataires.

Page 12 :

1. LA REDEVANCE INCITATIVE

-Montant de la Redevance

PERIODE	NOMBRE DE FACTURES	MONTANT
1er facture	12 396	1 050 350.82 €
2ème facture	11 883	1 018 329.48 €
3ème facture	11 918	1 008 553.46 €
solde	2 289	207 376.33 €
TOTAL	**38 486**	**3 284 610.09 €**

-Proportion des charges

OMR	37 %
Recyclables et Verre	29 %
3 Déchetteries	24 %
Autres Charges	10 %

Page 13 : La **population référente** pour les **déchets de proximité** est de **28 228** habitants, soit la population du SIEOM. Les tonnages comprennent les collectes et les autres apports au quai.

4. LES TONNAGES

4.1 LES DÉCHETS DE PROXIMITÉ

DECHETS	MODE DE COLLECTE	TONNAGE	ROTATION	KG/HABITANT	PROPORTION
OMR	PORTE A PORTE	3 754	296*	141.46	57%
	QUAI	239			
	TOTAL OMR	3 993			
RECYCLABLES	PORTE A PORTE	1 663	310*	62.31	25%
	DECHETERIE	25			
	POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PAPIER	71			
	TOTAL RECYCLABLES	1 759			
VERRE	POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	1 300	166**	46.05	18%
TOTAL DECHETS DE PROXIMITE		7 052		249.82	100%

*1rotation = 2caissons ** PAV vidés

249.82 kg/an/habitant sont collectés en 2020 contre 247.56 kg en 2019. La moyenne France est de 332.20 kg/an/habitant.

Page 16 et 17 :

4.2 LES 3 DECHETTERIES DU SIEOM

Le tonnage déchets comprend tous les apports des matériaux dans les 3 déchetteries du territoire.
On peut noter un décalage de tonnage avec le tableau de coût (6.2) justifié par les soutiens de certains déchets, versés avec une année en décalage, exemple les textiles, les mobiliers...
Attention, le nombre d'habitants référencé pour les déchetteries est de **31 181 habitants** suite à l'accès conventionnés de certaines communes hors territoire (explication p 9).

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-176-DE

MATERIAUX	GOURNAY		SERQUEUX		LA FEUILLIE		TOTAUX		
	collecte	tonnage	collecte	tonnage	collecte	tonnage	collecte	tonnage	KG/HAB
AVEC COÛTS									
Déchets verts	757	2309.14	263	2270.32	121	1036.64	643	5626.10	180.43
Gravats	95	787.79	78	688.68	36	213.26	210	1689.73	54.19
Tout venant	180	1064.00	167	1031.56	66	484.10	393	2550.66	81.80
Bois	84	367.66	80	349.49	29	162.22	193	879.37	28.20
DDM	25	37.26	25	29.82	21	16.87	71	83.95	2.69
Amiante		20.84	0	0.00	0	0.00	0	20.84	0.67
Huile		2.61		1.67		1.51		5.84	
pneus	17	29.08					12.00	29.08	0.93
AVEC COÛTS ET VENTES									
Ferrailles	40	213.96	31	189.38	14	77.28	85	479.62	15.13
Cartons	92	173.07	60	167.28	16	62.90	168	403.25	12.72
Polystyrène	28	5.34	8	1.48	6	1.58	42	8.40	0.26
SANS COÛT MAIS AVEC SOUTIENS OU VENTES									
DEEE		142.88		106.68		49.99		299.45	9.60
Mobilier	88	253.08	71	186.76	44	100.94	203	540.78	17.06
Batterie/cuivre/ metaux		0.66						0.66	0.02
Vêtements		57.07		17.84		39.55		114.46	3.61
Recyclerie		5.76						5.76	0.18
SANS COÛT NI VENTE NI SUBVENTION									
Capsules à café		0.58		0.24		0.24		1.06	0.03
Cartouches d'encre		0.44						0.44	0.01
piles	8	1.37	2	0.39	2	0.44	10	2.20	0.07
total	5532.20		4861.84		2347.61			12741.64	408.63

408.54 kilogrammes/an/habitant ont été apportés en 2020 contre 452.90 kg en 2019 soit 44.36 kg/d'apports en moins par habitant.

Page 19 :

4.3 LE TOTAL DES DECHETS ET LES RATIOS

ANNEE	2019		2020	
NB HAB municipale SIEOM	28464		28228	
DÉCHETS DE PROXIMITÉ				
DECHETS	tonnage	%	tonnage	%
OMR	3972	56	3993	57
RECYCLABLES	1711		1688	
PAV PAPIER	79		71	
RECYCLABLES	1790	26	1759	25
PAV VERRE	1285	18	1300	18
TOTAL	7047	100	7052	100
COMPARATIF				
ANNEE	2019		2020	
PROXIMITE	7047		7052	
DECHETERIES	14241		12742	
GLOBAL	21288		19794	
% PROXIMITE	33		36	
% DECHETTERIES	67		64	
Population SIEOM	28464		28228	
Population déchetterie	31444		31181	
RATIO KG/AN/HABITANT				
dechets proximité	247.58		249.82	
dechetteries	452.90		408.65	
RATIO PAR DECHETS DE PROXIMITÉ				
omr kg/habitant	139.54		141.46	
recyclables kg/habitant	62.89		62.31	
verre kg/habitant	45.14		46.05	

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-176-DE

Page 27 :

6.1.4 LE COÛT TOTAL DES DECHETS DE PROXIMITE

DECHETS DE PROXIMITE 2020 : habitants INSEE 2018						
déchets	Coût	soutien/ventes	coût réel	tonne	coût à la tonne	coût à l'habitant
OMR	1 113 672.03 €	- €	1 113 672.03 €	3993	278.91 €	39.45 €
Recyclables	1 148 035.43 €	386 941.91 €	761 093.52 €	1759	432.69 €	26.96 €
verre	63 776.03 €	37 852.38 €	25 923.65 €	1300	19.94 €	0.92 €
total proximité	2 325 483.49 €	424 794.29 €	1 900 689.20 €	7052		67.33 €

PROPORTION DES COÛTS RÉELS DES DÉCHETS DE PROXIMITÉ : 1 900 936.26 € 7 052 tonnes

VENTES ET SOUTIENS / COÛT RÉEL SUR 2 325 483.49 €

Page 27 et 28 : 6.2. LES COÛTS DES DECHETTERIES

MATERIAUX	rotations	transport	tonnage	traitement	total	valorisation	coût réel	base habitants coût/hab/	coût/tonne	kg/hab
MATERIAUX AVEC COÛT										
Déchets verts	643	74 150.51 €	5 626.10	111 745.80 €	185 896.31 €		185 896.31 €	5.96 €	33.04 €	180.43
Gravats	210	15 745.57 €	1 689.73	6 709.92 €	22 455.49 €		22 455.49 €	0.72 €	13.29 €	54.19
Tout venant	393	63 008.75 €	2 550.66	206 846.52 €	269 855.27 €		269 855.27 €	8.65 €	105.80 €	81.80
Bois	193	21 147.25 €	879.37	13 861.98 €	35 009.23 €		35 009.23 €	1.12 €	39.81 €	28.20
Amiante	3	981.44 €	20.84	2 800.24 €	3 781.68 €		3 781.68 €	0.12 €	181.46 €	0.67
DDM**	71		83.94	53 546.01 €	53 546.01 €		53 546.01 €	1.72 €	637.90 €	2.69
Huile***			5.83	38 887.47 €	38 887.47 €		38 887.47 €	1.25 €		0.19
pneus	12	1 512.00 €	29.08	- €	1 512.00 €		1 512.00 €	0.05 €	51.99 €	0.93
bouteilles de gaz		780.00 €	non estimé	264.00 €	1 044.00 €		1 044.00 €	0.03 €		
MATERIAUX AVEC COÛT et SOUTIEN										
Cartons	168	24 221.33 €	403.25	- €	24 221.33 €	14 590.88 €	9 630.45 €	0.31 €	23.88 €	12.93
Ferrailles	85	9 312.49 €	479.62		9 312.49 €	29 147.68 €	- 19 835.19 €	-0.64 €	-41.36 €	15.38
Polystyrène	42	7 730.70 €	8.40		7 730.70 €	445.65 €	7 285.05 €	0.23 €	867.27 €	0.27
MATERIAUX AVEC SOUTIEN ou VENTE										
Déchets			tonnage			valorisation	coût réel	valorisation /hab	valorisation /tonne	kg/hab
DEEE/LAMPES			299.45			22 267.13 €		0.71 €	74.36 €	9.60
vêtements*			138.70					0.00 €	0.00 €	4.38
mobilier*			604.00			19 634.20 €		0.62 €	32.51 €	19.05
batterie, alu			0.66			690.16 €		0.02 €		0.02
COUT TOTAL DES TROIS DECHETERIES										
TOTAL	rotations	transport	tonnage	traitement	coût	valorisation	coût réel	coût/hab		kg/hab
	1820	218 590.04 €	12 819.62	434 661.94 €	653 251.98 €	86 775.70 €	566 476.28 €	18.18 €		411.14

*soutien sur tonnage 2019 donc population 2019 pour ratios
** le cout de transport n'est pas détaillé
*** cartouches/filtres

VENTES/SOUTIEN ET COÛT REEL SUR 653 251.98 €

COÛT TOTAL DECHETTERIE : 653 251.98 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-176-DE

Page 29 : **6.3 LE TOTAL DES COÛTS : COLLECTE/TRANSPOR**

Ces coûts comprennent les charges de collectes, de transports et de traitements des déchets après avoir soustraits le produit des ventes et des rachats, les soutiens et les subventions. Le tonnage des déchetteries est différent du tonnage 2018(4.3), car le textile et le mobilier sont soutenus sur les tonnages 2019.

Déchet	Coût	Soutiens/ventes	Coût réel	Tonnage	Coût réel à l'habitant *	Proportion coût réel
Proximité	2 325 483.49 €	424 794.29 €	1 900 689.20 €	7 052	67.33 €	77%
Déchetteries	653 251.98 €	86 775.70 €	566 476.28 €	12 820	18.17 €	23%
Total	2 978 735.47 €	511 569.99 €	2 467 165.48 €	19 872	85.50 €	100%

*coût réel / nombre d'habitant (soit 28228 pour déchets de proximité et 31181 pour les déchetteries)

Page 32 : **7.4. LES SOUTIENS DES ECO ORGANISMES**

DECHETS	ORGANISME	MONTANT €
DEEE	OCAD3E	22 267.13 €
VETEMENTS	ECOTLC	- €
PAPIER	CITEO	34 437.90 €
RECYCLABLES		327 650.76 €
MOBILIER	ECOMOBILIER	19 634.20 €
TOTAL		403 989.99 €

7.5 LE MONTANT DES VENTES

VENTES		
NOMS	TYPOLOGIE	MONTANT
REMONDIS	CARTON	14 590.88 €
INDUSPA GALOO	FERRAILLE	29 147.68 €
INDUSPA GALOO	BATTERIE ALU	690.16 €
IKOS	POLYSTYRENE	445.65 €
SIBELCO	VERRE	37 852.38 €
COVED	PLASTIQUE	15 753.12 €
COVED	ACIER	4 921.58 €
SUEZ	PAPIER CARTON COMPLEXÉ	247.06 €
VEOLIA	PAPIER/ JOURNAUX/ CARTONETTE	3 931.49 €
		107 580.00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-178-DE

Bilan du rapport 2020 par rapport à 2

Suite aux mesures prises à partir du 16 mars (COVID) et aux fermetures de certaines structures, les chiffres (tonnages et montants) de 2020 ne sont pas forcément révélateurs.
Les collectes en porte à porte et le traitement des OMR, la collecte des recyclables, la collecte et le traitement du verre, ont eu lieu normalement. Seul, le tri des recyclables a été perturbé (également à cause d'un accident au centre de tri). Les déchetteries du territoire ont été fermées quelques temps, puis réouvertes partiellement, pour une réouverture totale à partir du 18 mai.

Redevance Incitative :

Le montant total de la redevance (3 284 610.09 €) est en baisse de 1.3% avec – 42 961.23€, moins de personnes sont référencées en 2020, certainement à cause du vieillissement de la population (baisse de la population, décès, départ en maison de retraite, enfants quittant le domicile familial, etc....).
Le montant des levées supplémentaires stagne aux alentours de 205 000 €.

Tonnages :

Le total des tonnages déchets (19 794 tonnes) est en baisse de 7 % avec -1 494 tonnes, baisse déjà constatée en 2019 par rapport à 2018 (-807 tonnes).

-Les déchets de **proximité** collectés (OMR, recyclables, verre) connaissent une légère augmentation de 6 tonnes, avec + 21 tonnes d'OMR, -30 tonnes de recyclables et de papiers, et + 15 tonnes de verre.
Le **ratio à l'habitant** est de **249.82 kg** contre 247.56 en 2019 (236 habitants en moins en 2020).

-Les déchets de **déchetteries** connaissent une baisse de 11 % avec -1 499 tonnes, baisse des déchets verts avec - 670 tonnes, des gravats - 676 tonnes, des cartons -24 tonnes et des vêtements -39 tonnes ; augmentation du tout-venant avec +201 tonnes, du bois +139 tonnes, de la ferraille +15 tonnes.
Le **ratio à l'habitant** est de **408.63 kg** contre 452.90 kg en 2019.

Coûts :

Le total des coût réels (coûts totaux-soutiens et rachats) des déchets est de 2 467 165.48 € contre 2 276 111.08 € en 2019. Les soutiens et rachats représentent 17 % contre 23 % en 2019, soit un montant de 511 569.99 € contre 696 166.34 € en 2019. Le coût total à l'habitant est de **85.50 €,** comprenant les collectes, transports, traitements des déchets déduits des soutiens et rachats. Ce coût à l'habitant ne comprend pas les autres charges (personnels, fonctionnement, structures...).

-Le coût réel des déchets de **proximité** (1 900 689.20 €) a augmenté de 12 % soit 202 284.44 €. Les soutiens et ventes sont en forte baisse de -170 526 €. Suite à la fermeture du centre de tri (covid et accident), 243 tonnes n'ont pu être triées entrainant donc moins de reprises matériaux et moins de soutiens. 18 % du coût total est soutenu ou racheté contre 26 % en 2019. De plus, pour l'année 2020, certaines matières connaissent une baisse importante du prix de reprise (plastique, papier...).
Le coût réel à l'habitant est donc de **67.33 €** au lieu de 59.67 €.

-Le coût réel des **déchetteries** (566 476.28 €) a baissé de 2 % avec -11 230.04 €. Les soutiens et ventes ont baissé de 14 318 €. Beaucoup moins de soutiens et de ventes sur le coût total pour 2020, soit 13 % contre 26 % en 2019.
La part coût de transport est de 33 % contre 40 % en 2019 et traitement 67 % contre 60 % en 2019.
Le **tout-venant** est le déchet le plus coutant avec 105.80 € la tonne et 8.65 € à l'habitant.
Le coût réel à l'habitant est de **18.17 €** contre 18.37 €.

Le rapport complet sera adressé aux mairies, aux prestataires, aux différents éco-organismes, à l'ADEME, au Département et à La Région.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-177-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°177/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11
Votants : 70. Pour : 70 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :
Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- D. Camus excusé, pouvoir à E. Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

OBJET : redevance incitative du SIEOM : grille tarifaire 2022.

Exposé des motifs :

Par délibération en date du **13 septembre 2012**, le SIEOM a décidé l'instauration de la **redevance Incitative** pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévue à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) à caractère incitatif pour financer le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tarifs et conditions :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du **1er janvier 2022** au **31 décembre 2022,** sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-177-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service distincts sur le territoire du SIEOM :

- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles **(OMR)** 1 fois toutes les deux semaines →niveau de **service A** ;
- une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines →niveau de **service B**.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**, quel que soit leur niveau de service.
Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

-un **abonnement,** dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

-un **forfait,** dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

-un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

NIVEAU DE SERVICE A :
MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères (bacs couvercles verts)

BAC OMR	**80 L**	**120 L**	**180 L**	**240 L**	**360 L**	**660 L**
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €
Forfait *	104 €	133 €	171 €	201 €	262 €	440 €
Minimum facturé	**169 €**	**198 €**	**236 €**	**266 €**	**327 €**	**505 €**
Levée supplémentaire	**4.80 €**	**7.20 €**	**10.80 €**	**14.40 €**	**18.00 €**	**33.00 €**

***par bac**

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-177-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

NIVEAU DE SERVICE B :
MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères
→cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux
(bacs couvercles verts)
PROFESSIONNELS –ADMINISTRATIONS

BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Forfait*	104 €	133 €	171 €	201 €	262 €	440 €
Minimum facturé	**179 €**	**208 €**	**246 €**	**276 €**	**337 €**	**515 €**
Levée supplémentaire	**4.80 €**	**7.20 €**	**10.80 €**	**14.40 €**	**18.00 €**	**33.00 €**

***par bac**

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B,** soit avec un abonnement de **75 €**.
Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces…, les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 l à 660 l sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI
240l	**36**	**631 €**
360l	**26**	**600 €**
	36	**801 €**
660l	**26**	**955 €**
	36	**1 294 €**
	72	**2 513 €**
	108	**3 732 €**

Conditions :
-L'abonnement et le forfait sont **dus obligatoirement** pour **chaque bac.**
La règle du **prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait** (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).

-La facturation pour la Redevance Incitative 2021 se fera en **trois** fois, les périodes sont les suivantes :
*du 1er janvier 2022 au 30 avril 2022 ;
*du 1er mai 2022 au 31 août 2022 ;
*du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-177-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

-Une facturation sera réalisée début 2023 du « **solde 2022** », comprenant les levées supplémentaires 2022, les modifications après l'envoi de la 3ème facture 2022 et les refacturations.

-Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le **dossier sera arrêté à la date de la dernière levée.**

-Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyers ou moyennant un coût de 55 euros.
-Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service suite à l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.

-En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'usager référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale Abonnement Forfait 1 personne (35 sacs) * Forfait 2 personne et plus (50 sacs) *	65 € 104 € 133 €	75 € 104 € 133 €
Résidence Secondaire (RS) Abonnement Forfait	65 € 54 €	75 € 54 €
Professionnel : Abonnement Forfait *		75 € 133 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR : (collectes, transports et traitements)	54 €	

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-177-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

*chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement pour chaque habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.
Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B.**
Le **prorata temporis** ne s'applique qu'à l'**abonnement**.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

-pour les **résidences principales/Professionnels** :
*dotation de 35 sacs pour usager seul :
- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- possibilité de commande supplémentaire.
- en cas d'arrivée à parti d'août 2022, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 54 euros

***dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :**
- **2 factures**, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- en cas d'arrivée dans l'année 2021, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture ;
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- possibilité de commande supplémentaire.

-pour les **résidences secondaires :**
- **1 facture** par année,
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- dotation de sacs sur **demande écrite** pour les RS déjà facturées ;
- en cas de non dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;
- pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est **obligatoire ;**
- obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années.

→Toute **commande** de rouleau pourra être faite, **après demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 54 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Convention de délégation et mutualisation :

-Pour la **convention de délégation** : elle doit être mise en place au début d'arrivée du nouveau locataire, aucun changement ne sera fait pour l'année en cours pour le même locataire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-177-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

Cette délibération abroge l'article 3 – « Garantie de recouvrement » de la convention de délégation de facturation à compter du 1er janvier 2022. Cette disposition s'applique pour toutes les factures émises à partir du 01/01/2022.

-Pour la **mutualisation** : le volume du bac doit correspondre **au cumul du nombre de personnes** composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles **L.2224-13 er L2224-16** du Code Générale des Collectivités Territoriales fondent **l'obligation pour les ménages** de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi **tout ménage est tenu** de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

-abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit 65 ou 75€ ;

-forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit **262 €.**

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- **Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.**

Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée.**

Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 € / u	40 € / u	150 € / u
Couvercle	8 € / u	15 € / u	22 € / u
Roue	3 € / u	3 € / u	8 € / u
Axe de roue	4 € / u	4 € / u	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 10 décembre 2021. **Le Président, Eric Picard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

26, rue Félix Faure • 76220 GOURNAY-EN-BRAY
Tél.: 02.35.09.85.69 • Site internet : www.cc4rivieres.com

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-178-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°178/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11
Votants : 70. Pour : 70 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :
Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevèque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- D. Camus excusé, pouvoir à Eric Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

OBJET : admission en non-valeur redevance incitative du SIEOM.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états présentés par le comptable public du service des ordures ménagères, représentant des impayés de redevance incitative,
- Considérant les procédures engagées n'ayant pas abouties au recouvrement,
- Considérant qu'il convient de mandater ces admissions en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'inscrire les admissions en non-valeur au budget annexe du S.I.E.O.M pour :
- Un montant de 5 604,86 € au compte 6541
- Un montant de 1 195,60 € au compte 6542.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 10 décembre 2021. **Le Président, Eric Picard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

26, rue Félix Faure • 76220 GOURNAY-EN-BRAY
Tél.: 02.35.09.85.69 • Site internet : www.cc4rivieres.com

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-179-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°179/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11
Votants : 70. Pour : 70 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :
Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevèque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- D. Camus excusé, pouvoir à Eric Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

OBJET : désignation d'un délégué suppléant pour siéger au S.M.E.A.E de l'Epte.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'adhésion de la collectivité au S.M.E.A.E de l'Epte
- Considérant qu'il convient de désigner un délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De désigner Mme Corinne Morda, déléguée suppléante pour siéger au S.M.E.A.E de l'Epte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 13 décembre 2021. **Le Président, Eric Picard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

26, rue Félix Faure • 76220 GOURNAY-EN-BRAY
Tél.: 02.35.09.85.69 • Site internet : www.cc4rivieres.com

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-180-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°180/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11
Votants : 70. Pour : 70 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :
Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevèque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- D. Camus excusé, pouvoir à E. Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

OBJET : Lancement d'une consultation sous forme d'appel à manifestation d'intérêt général pour le projet d'espace de vie sociale (E.V.S) à Gaillefontaine.

M. le président expose que l'espace de vie sociale, est un équipement de proximité, reposant sur une dynamique de mobilisation des habitants et offrant une réponse aux besoins des familles et du territoire.
Missions générales d'un E.V.S : Inclusion sociale et socialisation des personnes, développement des liens sociaux et cohésion sociale, prise de responsabilité des usagers et développement de la citoyenneté de proximité.
Un diagnostic actualisé en 2020 de la CAF pointe des points de fragilité des allocataires notamment au nord-est de l'EPCI. Des familles monoparentales et des personnes seules plus fragiles sont identifiés en masse sur le secteur autour de Gaillefontaine, sans structure existante pour les orienter, les accueillir, les aider et créer du lien social.
La commune de Gaillefontaine, sollicitée pour faire partie intégrante du projet a donné son accord et mettrait à disposition un local, validé par la CAF.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200089730-20211209-180-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

Le portage de projet n'est pas possible via une association communale, ni au niveau de l'E.P.C.I sans procéder à des recrutements. Il est donc proposé, en accord avec la CAF, de lancer un appel à manifestation d'intérêt général pour qu'une association s'empare du projet et le mette en œuvre, moyennant une subvention CC4R et des compensations CAF.
Un cahier des charges a donc été établi en ce sens et sera mis en ligne pour recueillir des candidatures d'associations intéressées.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de :

- Lancer une consultation sous forme d'appel à manifestation d'intérêt général pour le projet d'espace de vie sociale (E.V.S) à Gaillefontaine,
- Autorise le président à engager toute démarche concernant ce dossier
- Autorise le président à signer tout document afférant à cette affaire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 13 décembre 2021. **Le Président, Eric Picard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

26, rue Félix Faure • 76220 GOURNAY-EN-BRAY
Tél.: 02.35.09.85.69 • Site internet : www.cc4rivieres.com

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-181-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°181/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11
Votants : 70. Pour : 70 contre : 0 abstention : 0
Etaient présents :
Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevèque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- D. Camus excusé, pouvoir à E. Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

OBJET : Modification de durée hebdomadaire, poste adjoint administratif "Portage de repas – Commissions communautaires"

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes des 4 Rivières en date du 30 septembre 2021 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 20/35ème pour assurer les fonctions de secrétaire du service de portage de repas à domicile,

- Considérant que la délibération du 30 septembre 2021 autorise le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-181-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

Fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu l'envoi en date du 6 décembre 2021 du dossier de saisine du Comité technique intercommunal qui se réunira le 4 février 2022,

- Vu l'avis du Comité Technique intercommunal,

Le Président expose au conseil communautaire la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint administratif afin de prendre en charge les tâches de secrétariat de différentes commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1er janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35ème) d'adjoint administratif,

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif afin d'exercer la fonction de secrétaire administrative du service de portage de repas à domicile et de commissions communautaires.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, articles 64131, 64138 du budget primitif principal C.C.4.R 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 13 décembre 2021. **Le Président, Eric Ricard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

26, rue Félix Faure • 76220 GOURNAY-EN-BRAY
Tél.: 02.35.09.85.69 • Site internet : www.cc4rivieres.com

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-182-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°182/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11
Votants : 70. Pour : 70 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :
Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevèque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- D. Camus excusé, pouvoir à Eric Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

OBJET : fixation du tarif location des téléalarmes 2022.

- M. le président expose : afin de permettre la facturation du service de location des téléalarmes sur l'année 2022, il convient de délibérer sur ce tarif avant le 31/12/2021.
- Considérant que ce service présente un intérêt majeur pour les administrés, il est proposé de maintenir le tarif actuel de 6,00€/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité le maintien du tarif de la location des téléalarmes à 6€/mois à compter du 1er janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 13 décembre 2021. **Le Président, Eric Picard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

26, rue Félix Faure • 76220 GOURNAY-EN-BRAY
Tél.: 02.35.09.85.69 • Site internet : www.cc4rivieres.com

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 076-200069730-20211209-183-DE

Com Com
Communauté de Communes des 4 rivières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°183/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont la Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11
Votants : 70. Pour : 70 contre : 0 abstention : 0

Etaient présents :
Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevêque F. Legendre F. Lemercier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.
Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- D. Camus excusé, pouvoir à E. Picard
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

OBJET : fixation du tarif du portage des repas 2022.

- M. le président expose : afin de permettre la facturation du service du portage des repas sur l'année 2022, il convient de délibérer sur ce tarif avant le 31/12/2021.
- Considérant que ce service présente un intérêt majeur pour les administrés, il est proposé de maintenir le tarif actuel de 8,40€/repas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité le maintien du tarif du portage des repas à 8,40€/repas à compter du 1er janvier 2022 et autorise le président à signer la convention avec le prestataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Le : 13 décembre 2021. **Le Président, Eric Picard.**

Communauté de Communes
Des 4 rivières

26, rue Félix Faure • 76220 GOURNAY-EN-BRAY
Tél.: 02.35.09.85.69 • Site internet : www.cc4rivieres.com